



*Date de dépôt : 29 février 2024*

## **Réponse du Conseil d'Etat** **à la question écrite urgente de Sami Gashi : Quel est l'impact des mesures de l'Etat pour soutenir les chômeurs en fin de droit ?**

En date du 26 janvier 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*La problématique des chômeurs en fin de droit, à laquelle sont livrés des centaines, voire des milliers de résidents genevois chaque année, représente un immense gâchis du vivier de nos talents qui constituent nos forces de travail inemployées. Ils sont pourtant souvent qualifiés et dotés d'une parfaite connaissance du tissu socio-économique de notre canton. Des détails qui font toute la différence lorsqu'on constate que, depuis plus de 20 ans, nos travailleuses et travailleurs sont progressivement remplacés par une main-d'œuvre extérieure non résidente qui semble trouver grâce aux yeux de certains employeurs genevois qui ne souhaitent pas faire l'effort d'aider leurs semblables sur le marché local du travail.*

*Ces choix inconsidérés pénalisent l'ensemble de notre société en précarisant le niveau de vie de celles et ceux qui la composent véritablement et qui se retrouvent livrés à leur sort face aux méandres de l'assistance publique, indépendamment de leur âge, de leur niveau de formation et de leur expérience professionnelle.*

*Comme le rappelait encore tout récemment un fait divers survenu au sein de l'Hospice général, où un cadre frontalier avait falsifié son CV pour y être mieux accepté, il est sans doute toujours moins risqué, à compétences égales, d'embaucher local.*

*La situation des chômeurs en fin de droit est d'autant plus préoccupante que, malgré le fait que ces personnes s'apprêtent à sortir des statistiques officielles du chômage, leur situation ne reflète pas une amélioration pour*

*autant, bien au contraire. De plus, les mesures d'Etat figurant dans la loi en matière de chômage (LMC), telles que l'allocation de retour en emploi, ou les emplois de solidarité, ne semblent pas produire les effets escomptés. Bien qu'il existe également des mesures fédérales pour les chômeurs âgés notamment, nous aimerions questionner le Conseil d'Etat sur le dispositif cantonal d'aide aux personnes en fin de droit au chômage et de son impact, ainsi que sur cette problématique de manière générale.*

- Combien de personnes résidant à Genève et inscrites à l'office cantonal de l'emploi (OCE) sont arrivées en fin de droit au cours des années 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 ?*
- Combien parmi ces personnes ont pu bénéficier d'un retour à l'emploi grâce aux mesures de soutien mises en place par l'Etat de Genève ?*
- Parmi ces personnes, combien ont été embauchées par l'Etat de Genève ?*
- Quel est le budget investi par l'Etat en faveur des mesures d'aide destinées aux chômeurs en fin de droit pour chacune des cinq dernières années ?*
- Est-ce que les chômeurs en fin de droit avec un niveau de formation élevé bénéficient de mesures de placement adaptées ?*
- Quel est le bilan de l'office régional de placement en termes de nombre de réinsertions de chômeurs en fin de droit pour chacune des cinq dernières années ?*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

**Combien de personnes résidant à Genève et inscrites à l'office cantonal de l'emploi (OCE) sont arrivées en fin de droit au cours des années 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 ?**

Année	Arrivées en fin de droits
2019	3 278
2020	1 326
2021	2 292
2022	3 858
2023*	2 520

\* Seules les données de janvier à octobre sont disponibles au 31 janvier 2024.

Source : Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) – Lamda XR.

**Combien parmi ces personnes ont pu bénéficier d'un retour à l'emploi grâce aux mesures de soutien mises en place par l'Etat de Genève ?**

Années	ARE	Nouveaux EdS	(EdS en poste en moyenne)
2019	157	130	645
2020	105	99	650
2021	114	113	644
2022	170	122	620
2023	140*	109*	604*

\* Données non définitives.

ARE : personnes au bénéfice d'une allocation de retour en emploi.

EdS : personnes au bénéfice d'un emploi de solidarité.

Source : OCE au 31 janvier 2024.

## Parmi ces personnes, combien ont été embauchées par l'Etat de Genève ?

Aucune. En effet, en application de l'article 33, alinéa 1, de la loi en matière de chômage, du 11 novembre 1983 (LMC; rs/GE J 2 20), un engagement en allocation de retour en emploi (ARE) ne peut intervenir qu'au sein d'une entreprise privée. En application de l'article 45F, al. 1 LMC, la mise à disposition des emplois de solidarité (EdS) est organisée auprès d'institutions privées ou associatives. Si ce type d'emplois peut potentiellement et également être mis en place au sein de collectivités publiques ou d'institutions de droit public, le département de l'économie et de l'emploi n'a cependant à ce stade pas pu identifier de telles entités respectant les critères qui sont dans ce cadre strictement définis par la loi.

## Quel est le budget investi par l'Etat en faveur des mesures d'aide destinées aux chômeurs en fin de droit pour chacune des cinq dernières années ?

En francs :

Années	ARE	EdS	Total
2019	3 399 766	24 277 063	27 676 829
2020	2 769 200	26 264 979	29 034 179
2021	2 315 181	28 159 582	30 474 763
2022	3 564 927	28 450 276	32 015 203
2023	4 374 319	29 654 450	34 028 769

## Est-ce que les chômeurs en fin de droit avec un niveau de formation élevé bénéficient de mesures de placement adaptées ?

Ci-après, le taux de chômeurs avec un niveau de formation élevé parmi ceux arrivés en fin de droit :

Année	Fins de droit	Formation du degré tertiaire	Taux
2019	3 278	945	29%
2020	1 326	364	27%
2021	2 292	656	29%
2022	3 858	1 072	28%
2023*	2 520	636	25%

Ci-après, le taux des bénéficiaires d'une ARE, parmi les chômeurs arrivés en fin de droit avec un niveau de formation élevé :

Année	Formation du degré tertiaire	ARE tertiaire	Taux
2019	945	62	7%
2020	364	44	12%
2021	656	46	7%
2022	1 072	71	7%
2023*	636	61	10%

\* Seules les données de janvier à octobre sont disponibles au 31 janvier 2024.

Sources : SECO – Lamda XR et OCE.

Aucun poste EdS réclamant un niveau de formation tertiaire n'est proposé.

**Quel est le bilan de l'office régional de placement en termes de nombre de réinsertions de chômeurs en fin de droit pour chacune des cinq dernières années ?**

Vingt-quatre mois après la dernière participation financière de l'Etat au salaire du bénéficiaire ARE ou EdS, la pérennité dans le poste du marché ordinaire se situe en moyenne à 80%. Elle est donc excellente.

En complément, le Conseil d'Etat entend renforcer le nombre de postes d'insertion par des mesures prévues tant au programme de législature 2023-2028 (objectif 3.3, p. 52-53) qu'au plan financier quadriennal 2024-2027 (chapitre 7, politique L, « Economie et emploi », p. 23).

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :  
Antonio HODGERS